

Retraite : la réforme s'applique également aux exploitants agricoles

Recul de l'âge de la retraite, allongement de la durée de cotisations et bientôt un calcul sur les vingt-cinq meilleures années, tels sont les principaux changements liés à la dernière réforme des retraites.

La réforme des retraites de 2023 a été instaurée dans un contexte de déséquilibre financier du système de retraite. Avec le vieillissement de la population et l'allongement de l'espérance de vie, le nombre de retraités augmente tandis que le nombre de cotisants diminue. Cette situation a conduit le gouvernement à envisager des modifications pour garantir la pérennité du système. Les exploitants agricoles, souvent perçus comme des travailleurs à part en raison de la nature de leur activité, sont particulièrement touchés par

cette réforme qui représente un tournant pour de nombreux secteurs. Les exploitants devront s'adapter aux nouvelles règles tout en continuant à défendre leurs intérêts spécifiques. Les principales modifications, identiques à tous les secteurs, sont le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans pour les assurés nés à partir du 1^{er} septembre 1961 et l'allongement de la durée de cotisation pour atteindre 43 ans (172 trimestres) d'ici 2028. Le dispositif « retraite anticipée pour carrière longue » est maintenu : un départ est

possible à 58 ans (pour un début de carrière avant 16 ans), à 60 ans (pour un début de carrière entre 16 et 18 ans), à 62 ans (entre 18 et 20 ans) et à 63 ans (entre 20 et 21 ans).

Bientôt un calcul sur 25 ans

Une des modifications importantes et attendues qui entrera en vigueur en 2028 est le calcul de la retraite des exploitants sur les 25 meilleures années de carrière et non plus sur la totalité de celle-ci. Ceci permet de laisser de côté les années à revenus plus faibles, notamment liées à des calamités agricoles. À noter que récemment, plusieurs réformes ont déjà été adoptées pour tenter d'améliorer les retraites des agriculteurs : en 2020 et 2021, la loi Chassaigne avait ainsi instauré le minimum de pension de retraite des chefs d'exploitation à 85 % du Smic et revalorisé la retraite des conjoints collaborateurs et des aidants familiaux. Cette réforme des retraites 2023 ne change pas une recommandation essentielle : préparer sa retraite au moins cinq ans avant la date présumée en commençant par déterminer son



Comme dans les autres secteurs d'activité, l'âge de départ en retraite a été reporté à 64 ans pour les exploitants agricoles sauf pour ceux qui ont démarré leur carrière avant 21 ans. © D.R.

Le Point Info Transmission pour vous renseigner

L'objectif du PIT est d'accueillir tous les exploitants s'interrogeant sur la transmission de leur exploitation. Lors de ce rendez-vous individuel et gratuit, le futur cédant recevra les informations sur les différentes étapes de la préparation de la transmission, en particulier les écueils à éviter. Il sera orienté vers les structures partenaires les plus à même de l'accompagner en fonction de ses besoins. Il sera également informé des différents dispositifs d'accompagnement et d'aide à la transmission dont il pourra bénéficier en fonction de son projet. Il est conseillé de prendre rendez-vous avec un conseiller du PIT environ cinq ans avant le projet de cession d'exploitation.

âge de départ. Pour cela, vous avez la possibilité de contacter la MSA dès 55 ans et de corriger votre carrière en ligne (sur MSA.fr). La cessation d'activité et la transmission de l'exploitation constituent une étape importante, que ce soit sur des aspects sociaux, fiscaux, juridiques ou patrimoniaux. Pour amorcer cette étape et étudier votre situation, prenez contact

avec le Point Info Transmission* de la Marne (03 26 04 74 09 ou pit51@adasea.net).

** Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Région et la DRAAF Grand Est ont labellisé une structure par département comme Point Info Transmission (l'Adasea pour la Marne) et financent ce dispositif.*